

R.N. 66 - Classement sonore des voies
Secteur affecté par le bruit
Catégorie des voies (avec largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre du bord extérieur de l'infrastructure) en application des articles R 571-32 et suivants du Code de l'Environnement.
Plan annexé à l'arrêté préfectoral n°

Signé :

de Juyet

Duval

Dominique SORAIN

